

Résumé des tables rondes de la Conférence de la Revue annuelle du droit de l'insolvabilité 2025

Plénière d'ouverture de Dre Janis Sarra : Conséquences transfrontalières : L'incidence de l'arrêt Purdue Pharma au Canada

Cette table ronde examinera l'arrêt historique de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Harrington c. Purdue Pharma, LP*, qui redéfinit les faillites en vertu chapitre 11 [...] en interdisant les quittances non consensuelles en faveur de tiers [...]. Nos panélistes discuteront de ses conséquences au Canada, notamment dans les cas de responsabilité délictuelle de masse et de litiges complexes réglés au moyen de plans d'arrangement en vertu de la LACC.

Table ronde A: ODI: Le voyage de l'extraordinaire à l'ordinaire

Les ordonnances de dévolution inversées sont de plus en plus utilisées par les praticiens de l'insolvabilité au Canada comme moyen de restructurer des sociétés en difficulté financière tout en tentant de préserver l'entreprise et de maximiser la valeur pour les parties prenantes. Cette mesure extraordinaire est-elle devenue une méthode commune de restructuration qui devrait être intégrée dans la LACC et la LFI ? Ce panel partagera des points de vue à savoir si les ordonnances de dévolution inversée devraient être codifiées ou non au sein des lois en matière d'insolvabilité au Canada.

Table ronde B : Magasins à rayons Peoples inc. (Syndic de) c. Wise : 20 plus tard, où en sommes-nous?

Après deux décennies d'application et d'évolution de la jurisprudence, comment peut-on équilibrer le droit de démissionner d'un administrateur et son obligation fiduciaire envers la société débitrice? Au niveau pratique, quelles sont les stratégies mises en place soit pour protéger les intérêts des administrateurs ou encore pour protéger les intérêts des créanciers et/ou des autres parties prenantes?

Table ronde C : Droits des créanciers garantis sur la valeur des actifs après la libération : retour sur les limites

Cette table ronde se penchera sur l'évolution des droits des créanciers garantis sur la valeur des actifs après la libération, en examinant les principales questions touchant la portée des créances garanties, le moment de l'évaluation et le traitement des augmentations de la valeur des actifs une fois les procédures terminées. Les panélistes analyseront les cadres et discuteront de la jurisprudence récente qui remet en question les limites traditionnelles des sûretés, des saisies-arrêts et des droits de réalisation. En examinant de près les perspectives théoriques et juridiques contradictoires, cette séance explorera la manière dont ces enjeux influencent les stratégies des créanciers garantis et leurs effets sur la cohérence et la prévisibilité de la législation en matière d'insolvabilité.

Table ronde D : Calmer les eaux troubles

L'arrêt *Redwater* continue d'influencer l'application des lois canadiennes sur l'environnement. Il est fréquemment cité dans des causes liées aux obligations environnementales, même en dehors du champ d'application de la *Loi sur la faillite et*

l'insolvabilité (LFI). Dans la cause de Qualex, une partie privée a invoqué les principes de l'arrêt Redwater afin de tenter d'obtenir une charge super prioritaire afin de garantir des obligations découlant de dommages environnementaux et ainsi de passer devant les créanciers garantis. Cette table ronde examinera la décision de la Cour d'appel de l'Alberta, et d'autres décisions récentes relatives à l'arrêt Redwater, en explorant la manière dont ses principes sont appliqués et où se situent les limites en termes de responsabilité environnementale, de prêts garantis et d'insolvabilité.

Table ronde E : Quand la faillite ne pardonne pas : Leçons à tirer de l'affaire Poonian

Au début des années 2007, les Poonian ont manipulé le cours d'un titre boursier entraînant des millions de dollars en perte à des investisseurs. La commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a conclu que les Poonian (lesquels ont fait faillite) ont contrevenu à la loi sur les valeurs mobilières de la province, la Securities Act et ordonné à ces derniers de payer 13,5 millions de dollars à titre de sanctions administratives et de remettre 5,6 millions de dollars en restitution, correspondant au bénéfice qu'ils ont tiré de leur stratagème de manipulation du marché. Ainsi, la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Poonian c. Colombie-Britannique (Securities Commission), 2024 CSC 28, s'est penchée sur la question de savoir si les sanctions administratives, pénalités ou amendes imposées par les régulateurs survivent à la faillite. Dans un jugement majoritaire, la CSC a statué que ces sanctions, contrairement aux ordonnances de remise ou de restitution découlant de manœuvres frauduleuses, ne survivent pas à la faillite. Cette table ronde portera un regard sur les implications de cet arrêt, notamment pour les régulateurs, et explorera la question du lien de causalité entre la dette et la fraude.

Table ronde F: L'équilibre délicat : Évaluation des conditions de financement intérimaire dans les procédures d'insolvabilité

Cette table ronde explorera les complexités du financement intérimaire lors des procédures d'insolvabilité, en se concentrant sur la ligne fine entre les protections nécessaires pour les prêteurs et les conditions excessives qui peuvent entraver les efforts de restructuration d'un débiteur. En s'appuyant sur des jurisprudences récentes et des amendements législatifs, la discussion examinera comment les tribunaux évaluent le caractère raisonnable des conditions de financement intérimaire, y compris les taux d'intérêt, le contrôle des décisions du débiteur et l'impact sur les autres parties prenantes. Les panélistes fourniront des conseils pratiques pour naviguer dans ces défis, en veillant à ce que le financement intérimaire soutienne des résultats de restructuration équitables et durables.

Table ronde G : Création d'une base de référence : le rôle des offres de mise à prix et des indemnités de rupture dans la maximisation des actifs

Cette séance examinera comment les offres d'amorce (stalking horse bid) dans les procédures en application de la LACC peuvent créer de la stabilité et établir une base pour les offres concurrentielles. Il sera également question du rôle complexe des indemnités de rupture. Les panélistes discuteront de l'effet des indemnités de rupture sur la maximisation des actifs, en comparant les perspectives canadiennes et

américaines sur les normes d'indemnités et soulèveront les défis uniques que présentent les offres crédit. Tirez des enseignements d'études de cas récentes et découvrez des approches pratiques afin de vous assurer que les protections contre les offres d'amorce sont compatibles avec une administration équitable et efficace des dossiers d'insolvabilité.

Table ronde H : Les limites sont floues pour les créanciers, les investisseurs et les actionnaires : questions relatives à la répartition et à la consolidation dans les structures d'entreprise complexes

Les structures des entreprises deviennent de plus en plus complexes, pour des raisons qui vont de la gestion des risques à l'optimisation fiscale en passant par les opérations internationales. Parallèlement, les instruments proposés aux investisseurs vont désormais au-delà des options traditionnelles d'actions ou de prêts : parts de société en commandite, actions convertibles, titres adossés à des prêts, etc. Les efforts déployés pour comprendre certaines de ces structures au cours des dernières années ont mis à vif les nerfs des créanciers et des professionnels de l'insolvabilité. Le fait de tracer des frontières strictes entre des personnes morales opérant ensemble dans la réalité ou de limiter différentes catégories d'investisseurs à des droits stricts lorsque leur positionnement est similaire risque d'aboutir à des résultats injustes et parfois absurdes. Les panélistes examineront les cas où il peut être approprié pour les tribunaux de consolider des entités juridiques, de modifier la répartition des actifs après coup ou d'outrepasser les lignes juridiques strictes, ainsi que la manière dont les syndicats, contrôleurs et séquestres nommés par la Cour doivent aborder ces questions.

Table ronde I : Réclamation prescrite : Implications et conséquences

Les conversations de cette table ronde traiteront des implications et des défis posés par les délais de prescription dans les procédures d'insolvabilité commerciale découlant d'une décision de la Cour de l'Ontario rendue en 2021 qui traite des réclamations prescrites à l'encontre des débiteurs et de leur prouvabilité dans les dossiers d'insolvabilité.

Table ronde J : Discrétion judiciaire : Tenir compte du lieu des principales affaires, du recours en mandamus et du recours autonome en vertu de la partie IV de la LACC

Cette table ronde explorera le pouvoir discrétionnaire des juges dans les procédures d'insolvabilité, en se concentrant sur la détermination du lieu des principales affaires, l'application du recours en mandamus et l'utilisation de remèdes autonomes en vertu de la partie IV de la LACC. Les panélistes discuteront de la manière dont les tribunaux concilient les objectifs de la législation canadienne en matière d'insolvabilité, la coopération internationale et les cadres juridiques nationaux, en examinant des études de cas récentes qui mettent en évidence les défis et les occasions que présente l'exercice du pouvoir discrétionnaire dans les procédures d'insolvabilité.

Table ronde K : Les recours équitables ont-ils leur place dans la législation canadienne en matière d'insolvabilité?

La table ronde discute du rôle éventuel de certains recours équitables offerts par la législation canadienne en matière d'insolvabilité, en se concentrant principalement sur la doctrine de l'ordonnement et le droit de rembourser. Les panélistes décriront la portée de l'application actuelle de ces principes dans la législation canadienne en matière d'insolvabilité et aborderont la question à savoir s'ils peuvent et doivent être appliqués plus largement, notamment au moyen des principes de bonne foi récemment inscrits dans la LFI et la LACC. Bien qu'il y ait des arguments pour suggérer que chacun de ces droits ou principes pourrait renforcer les objectifs de redressement et l'équité dans les procédures d'insolvabilité, leur application peut encore être limitée dans les faits, en particulier lorsqu'elle n'est pas explicitement prévue par la législation.

Table ronde L : Naviguer les complexités des préférences frauduleuses

Rejoignez-nous pour une discussion d'une session sur l'évolution du droit des préférences frauduleuses au Canada. La discussion explorera les récentes décisions and l'implications de ces décisions pour les praticiens en insolvabilité. Les panélistes fourniront des perspectives sur l'impact de ces changements sur la pratique du droit de l'insolvabilité et le traitement équitable des créanciers.